

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
ALC/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006

OBJET : Projet d'aménagement de la RD163 entre le Mourillon et Penescluz Mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

Le projet d'aménagement de la RD163 entre le Mourillon sur la commune de Queven et Penescluz sur la commune de Ploemeur a été soumis à l'enquête publique du 10 avril au 12 mai 2006.

La Préfecture vient de transmettre la copie du rapport et les conclusions formulées par le commissaire enquêteur désigné dans le cadre de cette enquête préalablement à la déclaration d'utilité publique de ce projet.

En application des dispositions de l'article R123-23 du Code de l'urbanisme, il convient de soumettre au Conseil Municipal le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion inter services qui s'est tenue en sous-préfecture de Lorient le 24 novembre 2005.

Les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet sont les suivantes :

« Avis favorable au projet sous la réserve suivante :

En attente d'études plus globales du système d'échange et d'urbanisme du secteur, le raccordement nord du projet sur le carrefour existant du Mourillon devra se faire sans giratoire intermédiaire et sans emprise à l'est de la RD 163 actuelle autre que celle nécessaire aux aménagements de sécurité et de raccordement de l'itinéraire actuel qui sera déclassé.

Pour ce raccordement, les dispositions actuelles seront maintenues dans leur principe en les adaptant pour une meilleure sécurité.

D'autre part il est souhaitable d'adapter le tracé et le profil en long pour minimiser les impacts tout en respectant les normes de sécurité. »

Concernant le Plan Local d'Urbanisme, la mise en conformité consiste à modifier d'une part, le règlement des zones Ab1 (ex NCa) et Na (ex NDa) en permettant les « travaux et ouvrages connexes liés à l'aménagement de la RD163 », et d'autre part à modifier le plan de zonage ainsi que la liste des emplacements réservés.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Environnement, Travaux » ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le compte rendu de la réunion inter services du 24 novembre 2005 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE** un avis favorable à cette mise en compatibilité du PLU de Ploemeur.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour
5 voix contre

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Marcel RODRIGUEZ